



No de résolution
ou annotation

**Province de Québec
MRC de Bonaventure
Municipalité du Canton de Saint-Godefroi**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la
Municipalité du Canton de Saint-Godefroi, tenue le 2 juin 2026,
à 19h00, au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 109C,
Route 132, Saint-Godefroi;**

Sont présents(es) : Siège n° 1 - Johanne Horth, conseillère
Siège n° 2 - Georges Chapados, conseiller
Siège n° 3 - Denis Larocque, conseiller
Siège n° 4 - Marie-Josée Isabelle, conseillère
Siège n° 5 - Sylvain Badran, conseiller

Est présence à
distance par Siège n° 6 - Nancy Huard, conseillère
vidéoconférence

Tous conseillers et tous présents sous la présidence du maire,
M. Genade Grenier.

Assiste également à la séance : Lumina Horth, directrice générale et
greffière-trésorière.

2026-136

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Marie-Josée Isabelle et résolu à l'unanimité des
conseillers présents que l'ordre du jour suivant soit adopté, tel que lu :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2026
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 mai 2026
5. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 mai 2026
6. Correspondance
7. Rapport des dépenses autorisées
8. Dons ou commandites
9. Adoption du Règlement numéro 295-2026 abrogeant et remplaçant le
Règlement numéro 252-2019 sur la gestion contractuelle
10. Adoption du Règlement numéro 296-2026 abrogeant et remplaçant le
Règlement numéro 217-2013 pour permettre la circulation des
véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux de la
Municipalité du Canton de Saint-Godefroi
11. Autorisation de signature - Contrat de service de prise d'appels
d'urgence 9-1-1 avec le CAUREQ
12. Travaux de nivelage et ajout de gravier aux endroits nécessaires sur les
chemins de la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi
13. Coupe des herbes hautes des bords des fossés de la municipalité
14. Modification de la résolution 2026-133 concernant le Contrat Sécurité
sauvegarde infonuagique et Sécurité protection antivirus avec Services
Informatiques BDC pour l'année du 1^{er} juin 2026 au 31 décembre 2026



No de résolution
ou annotation

15. Renouvellement de la licence Adobe Standard sur l'ordinateur du bureau municipal
16. Rapport des membres du conseil municipal
17. Varia
18. Achat d'une scie circulaire sans fil
19. Réparation du chemin Route Lecourtois
20. Période de questions
21. Clôture et levée de la séance

2026-137 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2026

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 mai 2026 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE Johanne Horth
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2026, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

2026-138 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 MAI 2026

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 13 mai 2026 a été remise à tous les membres du conseil au moins 24 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE Denis Larocque
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 mai 2026, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.



No de résolution
ou annotation

2026-139

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 27 MAI 2026**

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 27 mai 2026 a été remise à tous les membres du conseil au moins 24 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE Marie-Josée Isabelle
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 mai 2026, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

CORRESPONDANCE

La directrice générale et secrétaire-trésorière ne dépose aucun document d'information aux membres du conseil.

2026-140

RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a présenté aux membres du conseil le rapport des dépenses autorisées durant le mois dernier;

ATTENDU QUE ces dépenses sont autorisées en vertu du Règlement numéro 283-2024 abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 186-2008 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, comprenant les dépenses faites par délégation par les employés municipaux, conformément à 961.1 *du Code municipal du Québec*.

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE Johanne Horth
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil approuve le rapport des dépenses au 31 mai 2026, totalisant 41 622,13 \$
et autorise le paiement des factures;

QUE ces documents étant annexés et faisant partie intégrante de ce procès-verbal.



No de résolution
ou annotation

2026-141 DONS OU COMMANDITES

ATTENDU QU'une demande de dons a été faite par Centraide Gaspésie îles-de-la-Madeleine pour la 37^e campagne de souscription publique;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Nancy Huard

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité autorise le don de 50,00 \$ à Centraide Gaspésie îles-de-la-Madeleine pour la 37^e campagne de souscription publique.

**2026-142 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 295-2026 ABROGEANT
ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 252-2019 SUR LA
GESTION CONTRACTUELLE**

ATTENDU QUE l'article 8 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ c. C-65.01 (ci-après la « LCOM ») oblige les municipalités à adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet l'article 9 de la LCOM de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM;

ATTENDU qu'en conséquence, les articles 30 et 80 de la LCOM ne s'appliquent plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 5 mai 2026;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM, ce seuil étant, depuis le 1^{er} janvier 2026, de 139 000 \$, lequel seuil est ajusté selon l'inflation;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Georges Chapados

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Règlement numéro 295-2026 abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 252-2019 sur la gestion contractuelle soit adopté.



No de résolution
ou annotation

2026-143

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 296-2026 ABROGEANT
ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 217-2013 POUR
PERMETTRE LA CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT-
TERRAIN SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX DE LA
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SAINT-GODEFROI**

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi a adopté le 12 novembre 2013 le Règlement numéro 217-2013 pour permettre la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux de la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi;

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi souhaite modifier le Règlement numéro 217-2013 pour permettre la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Saint-Godefroi compte sur son territoire des sentiers utilisés par des véhicules hors route;

ATTENDU QUE le paragraphe 14 de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* habilite la Municipalité, sur tout ou partie d'un chemin public dont l'entretien est à sa charge, la circulation de véhicules hors route ou de certains types de véhicules hors route dans le respect des conditions et limites que prévoit l'article 73 de la *Loi sur les véhicules hors route*;

ATTENDU QUE le Club de VTT les Aventuriers de la Baie sollicite l'autorisation de la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi pour circuler sur certains chemins municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi a adopté la résolution numéro 2026-028 – Droit de passage-Club de VTT les Aventuriers de la Baie le 3 février 2026.

ATTENDU QUE des modifications au Règlement actuel sont nécessaires afin de permettre un projet de sentiers d'hiver du Club de VTT les Aventuriers de la Baie;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent Règlement a été dûment donné à la séance ordinaire tenue le 5 mai 2026;

ATTENDU QU'un Projet de Règlement a été déposé lors la séance ordinaire tenue le 5 mai 2026 et que des copies ont été mises à la disposition du public;

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE Nancy Huard
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Règlement numéro 296-2026 abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 217-2013 pour permettre la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux de la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi soit adopté.



No de résolution
ou annotation

**2026-144 AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE SERVICE DE
PRISE D'APPELS D'URGENCE 9-1-1 AVEC LE CAUREQ**

ATTENDU QUE le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) offre un service de centre d'urgence 9-1-1 (CU 9-1-1);

ATTENDU QUE la Municipalité / MRC de Bonaventure a la responsabilité de s'assurer que son territoire est desservi par un centre d'urgence 9-1-1;

ATTENDU QUE la Municipalité / MRC de Bonaventure souhaite confier au CAUREQ la gestion et l'exploitation du centre d'urgence 9-1-1 pour son territoire;

ATTENDU QU'un contrat a été convenu entre les parties établissant les modalités de prestation du service;

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE Marie-Josée Isabelle
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal approuve le contrat à intervenir entre la Municipalité / MRC de [nom] et le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) concernant la fourniture d'un service de prise d'appel d'urgence 9-1-1;

QUE ce contrat soit conclu pour la durée conforme aux modalités prévues;

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité / MRC, ledit contrat ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE la Municipalité / MRC s'engage à respecter les obligations qui lui incombent en vertu de ce contrat;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au CAUREQ et jointe au contrat à titre d'annexe.



No de résolution
ou annotation

2026-145

**TRAVAUX DE NIVELAGE ET AJOUT DE GRAVIER AUX
ENDROITS NÉCESSAIRES SUR LES CHEMINS DE LA
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SAINT-GODEFROI**

ATTENDU QU'il est nécessaire de passer la niveleuse et d'ajouter du gravier sur les chemins de la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi suivants :

- Route de l'église (près de la voie ferrée) (ajout de roches et de gravier);
- Rang 4 Ouest (reprofilage du fossé);
- Rang 5 Ouest (ajout de 4 voyages de gravier);
- Rang 5 (nivelage du rang 5 au complet);
- Rang 6 (nivelage du rang 6 au complet);
- Rang 6 (ponceau à déboucher);
- Entre le Rang 5 et le Rang 6 (ajout de 2 voyages de gravier);
- Rang 9 (ajout de 3 voyages de gravier);
- Rang 10 (ajout de 3 voyages de gravier).

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Sylvain Badran

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité autorise et demande à Léonard Loisel & Fils inc. d'effectuer les travaux de nivelage au Rang 5 et au Rang 6 et que la municipalité autorise et demande à Robert Loisel enr. d'ajouter du gravier aux endroits nécessaires sur les chemins suivants : Route de l'église (près de la voie ferrée), Rang 4 Ouest, Rang 5 Ouest, Rang 6, Entre le Rang 5 et le Rang 6, Rang 9 et Rang 10 de la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi.

2026-146

**COUPE DES HERBES HAUTES DES BORDS DES FOSSÉS DE LA
MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QUE la prolifération des herbes hautes et des mauvaises herbes dans l'emprise des chemins publics et des fossés pose un enjeu de sécurité routière (visibilité aux intersections) et de santé publique;

ATTENDU QUE l'entretien et le fauchage des fossés routiers sont nécessaires pour assurer le libre écoulement des eaux de ruissellement;

ATTENDU QU'une demande a été faite à M. Dany Huard pour les travaux de fauchage des fossés et que celui-ci a accepté d'effectuer les travaux;

ATTENDU QUE les travaux de coupe des herbes hautes seront effectués sur la Route de l'Église, Rang 3 et Rang 4;

ATTENDU QU'un employé escortera le contractant par mesure de sécurité du contractant et des usagers de la route lors de la réalisation de ces travaux;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Georges Chapados

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité autorise la réalisation des travaux de coupe des herbes hautes et de fauchage des fossés, c'est-à-dire, Route de l'Église, Rang 3 et Rang 4.



No de résolution
ou annotation

2026-147

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2026-133
CONCERNANT LE CONTRAT SÉCURITÉ SAUVEGARDE
INFONUAGIQUE, COURRIELS ET MICROSOFT 365 AVEC
SERVICES INFORMATIQUES BDC DU 1^{er} JUIN 2026 AU
31 DÉCEMBRE 2026**

ATTENDU QUE la résolution 2026-133 concernait le contrat Sécurité sauvegarde infonuagique et Sécurité protection antivirus au coût de 217,50 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE la municipalité a déjà la protection antivirus avec un autre fournisseur;

ATTENDU QUE la municipalité désire changer de fournisseur pour la gestion les courriels de la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité désire changer de fournisseurs pour Microsoft 365;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Nancy Huard

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité adhère à un contrat Sécurité sauvegarde infonuagique, courriels et Microsoft 365 avec Services informatiques BDC du 1^{er} juin 2026 au 31 décembre 2026 et autorise le paiement d'une somme de 573,80 \$ plus les taxes applicables.

QUE le maire, M. Genade Grenier et Lumina Horth, directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer les documents.

2026-148

**RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE LICENCE ADOBE
STANDARD SUR L'ORDINATEUR DU BUREAU MUNICIPAL DE
SAINT-GODEFROI**

ATTENDU QUE la licence Adobe vient à échéance en Juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Denis Larocque

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité renouvelle l'abonnement annuel avec Adobe.com pour la licence Adobe standard au coût de 203,88 \$ par année plus les taxes applicables.

RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Chacun des élus présents fait un résumé de ses dossiers.



No de résolution
ou annotation

VARIA

Deux (2) sujets sont ajoutés au procès-verbal.

2026-149

ACHAT D'UN SCIE CIRCULAIRE SANS FIL

ATTENDU QUE la scie circulaire des employés est défectueuse, et qu'une demande a été présentée par les employés de la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi pour l'achat d'une scie circulaire sans fil;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Nancy Huard

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité achète une scie circulaire sans fil au coût de 200,99 \$ plus les taxes applicables.

2026-150

RÉPARATION DU CHEMIN ROUTE LECOURTOIS

ATTENDU QUE le ponceau du chemin de la Route Lecourtois est endommagé;

ATTENDU QU'il soit nécessaire de changer le ponceau sur la Route Lecourtois;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Georges Chapados

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité fasse réparer le chemin Route Lecourtois par Robert Loisel enr. en changeant le ponceau et en ajoutant du gravier.



No de résolution
ou annotation

PERIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 19h30 à 19h43.

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires

2026-151 CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Marie-Josée Isabelle

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE cette séance ordinaire soit levée à 19h44.

« Je, Genade Grenier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal* ».


Genade Grenier
Maire


Lumina Horth
Directrice générale et greffière-trésorière